

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	25.09.2017	10h10		DDTE
Annule et remplace l'amendement VL-PDC figurant dans le rapport de la commission (changement d'auteurs et de libellé)				

Auteur(s) : Groupes PopVertsSol et Vert'Libéral-PDC		Lié à :(obligatoire) ad 17.010
Titre : Amendement au projet de loi sur la mobilité douce (LMD)		
Contenu :		
Article 16, alinéa 4 (nouveau)		
<sup>4</sup> <u>Les aménagements cyclables prévus par le plan directeur cantonal de mobilité cyclable doivent être réalisés au plus tard lors des travaux planifiés de réfection de la chaussée.</u>		
NB : L'alinéa 3 proposé par le Conseil d'État devient alinéa 5.		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Aël Kistler et Fabien Fivaz		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :